

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 18 - 21 mai 1998

RAPPORTS ANNUELS

**Point 3 de l'ordre du
jour**



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.A/98/3-B

9 mars 2000

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ECOSOC ET AU CONSEIL DE LA FAO SUR SES ACTIVITÉS EN 1997

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document contient des recommandations présentées au Conseil d'administration pour examen et approbation.

Conformément aux décisions relatives aux méthodes de travail prises par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, le Secrétariat s'est efforcé de préparer à l'intention du Conseil une documentation concise et orientée vers la décision. Les réunions du Conseil d'administration seront conduites avec efficacité, dans le cadre d'un dialogue et d'échanges de vues plus larges entre les délégations et le Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin de promouvoir ces principes directeurs.

Le Secrétariat invite par conséquent les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil. Cette procédure vise à faciliter l'examen du document en plénière par le Conseil.

Les fonctionnaires du PAM chargés du présent document sont les suivants:

Chef du Service du Secrétariat V. Sequeira tel.: 6513-2603
du Conseil d'administration et
des affaires interorganisations:

Chef de la Sous-division des L. Ehecopar tel.: 6513-2326
affaires interorganisations:

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 6513-2641).



NOTE D'INTRODUCTION

1. Comme en 1996, la présentation de ce rapport s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par les programmes des Nations Unies pour adopter une présentation commune des rapports soumis au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et tient compte de la décision du Conseil d'administration de tenir une documentation concise et axée sur les décisions et de sa demande en faveur de plus de complémentarité et de moins de doubles emplois.
2. Le présent rapport tient en outre compte des dispositions concernant le contrôle et la limitation de la documentation ainsi que l'égalité de traitement des langues officielles de l'Organisation énoncées dans la résolution 52/214 de l'Assemblée générale, en particulier le paragraphe 7, qui invite tous les organismes intergouvernementaux à envisager, le cas échéant, la possibilité de réduire la longueur de leurs rapports.
3. Les questions intéressant la suite à donner aux résolutions de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC figurent dans le rapport annuel du Directeur exécutif. Du fait que le rapport annuel du Directeur exécutif, une fois approuvé par le Conseil d'administration, est également transmis à l'ECOSOC et au Conseil de la FAO (et pour éviter les doubles emplois), le présent rapport se concentre exclusivement sur les activités du Conseil d'administration.
4. Le présent rapport doit être examiné dans le contexte du point 3 c) de l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 1998 de l'ECOSOC: "Activités opérationnelles des Nations Unies dans le domaine de la coopération internationale pour le développement". Le rapport sera également examiné à la cent quinzième session du Conseil de la FAO au titre de l'ordre du jour provisoire intitulé: "Programme alimentaire mondial: rapport annuel du Conseil d'administration du PAM".

GENERALITES

5. En 1997, les 36 membres du Conseil, élus par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et le Conseil de la FAO, étaient les suivants:
Algérie, Allemagne, Angola, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Cuba, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Jordanie, Mauritanie, Mexique, Nigeria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Suisse et Tunisie.
6. Conformément au Règlement intérieur et aux méthodes de travail adoptées par le Conseil d'administration en 1996, celui-ci a élu parmi ses représentants les cinq membres qui constituent son Bureau, choisis parmi les membres de chacune des listes électorales A à E du PAM: France (liste D), Président; Inde (liste B), Vice-Président, et les représentants d'El Salvador (liste C); de l'Hongrie (liste E); et de la Mauritanie (liste A).
7. En 1997, le Conseil a tenu quatre sessions - une session annuelle et trois sessions ordinaires. Chaque session a été précédée d'une réunion informelle ouverte à tous et ayant pour objet de mettre tous les membres et observateurs au courant des points de l'ordre du jour appelant des directives de politique générale et/ou des décisions.



8. Conformément aux méthodes de travail établies, le Conseil a nommé un Rapporteur pour chaque session. A la fin de chaque session, un document contenant toutes les décisions et recommandations a été vérifié par les membres du Conseil. Le Rapporteur a également établi un résumé succinct des débats, qui a été adopté par le Conseil à sa session suivante. Ces documents sont transmis à l'ECOSOC et au Conseil de la FAO en tant que pièces jointes au présent rapport.

QUESTIONS DE GESTION DES AFFAIRES

Révision des Règles générales et du Règlement financier du PAM

9. En 1996 et 1997, les Règles générales du PAM ont fait l'objet d'un examen complet et approfondi par un Groupe de travail à composition non limitée établi par le Conseil d'administration. L'objet de cet examen était triple: faire concorder les Règles générales avec les décisions récemment adoptées par l'Organisation des Nations Unies et la FAO (notamment les résolutions 48/162 et 50/8 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993 et du 1er novembre 1995, respectivement); éliminer les dispositions manifestement devenues sans objet ou caduques et mettre à jour les Règles générales conformément aux décisions du Conseil d'administration et aux responsabilités et fonctions dont le PAM doit s'acquitter.
10. Le Groupe de travail à composition non limitée a travaillé en étroite liaison avec le Secrétariat et recouru à l'assistance du Conseiller juridique FAO-PAM. Il a également bénéficié des avis et observations du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, par le truchement du Conseiller juridique FAO-PAM.
11. A sa deuxième session ordinaire de 1997, le Conseil a examiné le rapport du Groupe de travail à composition non limitée pour la révision des Règles générales et du Règlement financier du PAM, ainsi que le texte des Statut et Règlement général du PAM proposés. Le Conseil a décidé par consensus:
 - de demander au Conseil économique et social des Nations Unies et au Conseil de la FAO d'approuver le Statut proposé et d'en recommander l'approbation par l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO; et
 - d'approuver provisoirement le Règlement général proposé, sous réserve de l'approbation officielle du Statut proposé par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de la FAO. Le Règlement général pourrait être appliqué provisoirement à partir de cette date et confirmé par le Conseil dès qu'il se réunira.
12. Plus tard dans l'année, à sa troisième session ordinaire, le Conseil a examiné le rapport du Groupe de travail à composition non limitée pour la révision du Règlement financier du PAM ainsi que le texte proposé. Il a rendu hommage aux efforts consentis par le Président et le Groupe de travail et a approuvé provisoirement le Règlement financier proposé, qui entrerait en vigueur le 1er janvier 1998. Le Conseil a décidé que le Règlement financier serait reconfirmé une fois que le Statut aurait été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de la FAO.
13. Le Statut du PAM proposé a été approuvé par le Conseil économique et social des Nations Unies (décision 1997/217 du 8 juillet 1997) et par le Conseil de la FAO à sa cent douzième session et adopté par la Conférence de la FAO (résolution 11/97 du 17 novembre



1997) et par l'Assemblée générale (décision 52/449 du 18 décembre 1997). Il est entré en vigueur le 1er janvier 1998.

Nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant de juillet 1998 à juin 2002

14. Le Conseil a décidé de reconduire la Cour des comptes de la France comme Commissaire aux comptes du PAM pour un deuxième mandat couvrant les exercices financiers 1998-99 et 2000-2001. Il a également décidé que les honoraires du Commissaire aux comptes ne devraient pas augmenter et devraient si possible diminuer. Le Conseil a approuvé les recommandations du Directeur exécutif tendant à procéder à la nomination du Commissaire aux comptes par sélection, après mise au concours, à demander au Bureau du Conseil d'établir les procédures et les critères à appliquer pour la sélection après mise au concours et de superviser l'évaluation des propositions et à inviter le Conseil à prendre sa décision par consensus ou, à défaut, au scrutin secret. Le Conseil a aussi décidé que le champ des candidats à la nomination devrait être largement ouvert et que les pays en développement en particulier devraient être encouragés à soumettre une offre.

QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE

Rapport annuel du Directeur exécutif

15. Le Conseil a approuvé le rapport annuel du Directeur exécutif pour 1996 et a noté la nécessité d'organiser un débat sur la question de l'augmentation des contributions à emploi spécifique qui portaient atteinte à la nature multilatérale du Programme.
16. Le Conseil s'est félicité de la nouvelle structure du rapport et a mis en relief plusieurs points qui revêtaient un intérêt particulier:
- l'accroissement de la part des contributions à emploi spécifique;
 - la nécessité de maintenir les ressources de développement à un niveau adéquat;
 - l'importance de la collaboration interorganisations, notamment sur le terrain, et des relations avec les ONG;
 - l'importance du ciblage; enfin
 - l'utilité des efforts de plaidoyer et de communication du PAM.
17. Le Conseil a encouragé le Programme à poursuivre les efforts qu'il déploie pour atteindre son objectif, qui est d'allouer au moins 90 pour cent de l'assistance au développement aux pays à faible revenu et à déficit vivrier, et au moins 50 pour cent de cette assistance aux pays les moins avancés.
18. Le Conseil s'est félicité que le rapport mette l'accent sur le rôle des femmes dans les activités appuyées par le PAM. Il a en outre rendu hommage au Programme pour l'action de réforme et de décentralisation en cours, et pour les efforts fournis pour accroître la transparence financière. Le Conseil a recommandé que les futurs rapports annuels intègrent les suggestions formulées au cours de ses discussions.



Autres questions de politique générale

19. Pendant l'année, le Conseil a abordé quatre questions importantes sur la base des documents établis par le Secrétariat:

Appui du PAM aux pays en vue de l'établissement et de la gestion de programmes nationaux d'assistance alimentaire

20. Cette initiative a été accueillie comme donnant dûment suite à la définition de la mission du PAM, et au Plan d'action adopté lors du Sommet mondial de l'alimentation. Il a approuvé les mesures proposées pour fournir un appui aux programmes nationaux d'assistance alimentaire, tout en notant qu'il fallait que le PAM adopte une approche prudente, axée sur la demande, en tenant compte de la spécificité des différents pays.
21. Le Conseil a aussi noté que le rôle consultatif du PAM et son assistance technique étaient particulièrement importants dans la perspective des stratégies de retrait progressif, et pour faciliter les achats locaux et les opérations triangulaires. Le PAM a été encouragé à exercer un rôle actif pour faciliter les échanges régionaux et promouvoir l'apprentissage mutuel à partir des expériences nationales de programmes d'assistance alimentaire.

Politiques concernant l'utilisation de l'aide alimentaire du PAM dans le cadre de ses activités de secours et de développement: la monétisation

22. Considérant que la situation avait beaucoup évolué depuis la dernière fois où l'organe directeur avait discuté de la question de la monétisation, le Conseil avait demandé qu'on revienne sur le sujet en 1997. A sa session annuelle, le Conseil a approuvé la recommandation du Secrétariat tendant à ce que la monétisation soit à l'avenir l'exception plutôt que la règle. Le Conseil a également pris les décisions suivantes:
- Vu la politique que le PAM a adoptée en matière de ressources et de financement à long terme, la vente sur le marché libre de produits alimentaires pour financer les dépenses annexes d'une opération de distribution directe de vivres ne devrait en principe plus être nécessaire. Toutefois, dans les cas où les donateurs ne pourront pas fournir à cette fin des ressources en espèces en quantité suffisante ou au moment voulu, et en l'absence d'autres possibilités de financement, il faudra peut-être encore parfois recourir à des opérations limitées de monétisation.
 - La vente des produits alimentaires sur le marché libre pour financer l'achat de vivres produits localement en vue de leur distribution directe aux bénéficiaires devrait être gérée de la même manière que les ventes réalisées sur le marché libre à d'autres fins et la rentabilité de l'opération doit pouvoir être démontrée. La vente initiale des produits ne doit pas perturber le fonctionnement normal des marchés dans les pays bénéficiaires.
 - Le PAM, à la demande des donateurs et à titre de service bilatéral, procédera à une opération de monétisation sous réserve que l'intervention soit conforme à ses programmes ainsi qu'à la définition de sa mission, qu'elle n'ait pas pour effet de perturber les marchés locaux, de provoquer une substitution des importations ou une baisse des prix, et qu'elle n'aille pas à l'encontre des principes énoncés par la FAO pour l'écoulement des excédents.
23. Le Conseil a décidé que les schémas de stratégie de pays devraient démontrer le bien-fondé de la monétisation et de ses modalités opérationnelles, dans tous les cas où la monétisation a des chances de figurer dans un programme de pays; que le PAM n'entreprendrait pas de projets impliquant la vente de la totalité des produits alimentaires sur le marché libre pour financer des activités qui n'ont pas de rapport avec l'aide



alimentaire directe, la monétisation ayant alors pour principal objectif de se procurer des fonds; et que, conformément à la pratique habituelle, le PAM continuerait de recourir à la monétisation en circuit fermé chaque fois qu'il jugerait que cette formule est la plus appropriée. Les arrangements concernant des échanges de produits devront être considérés comme une catégorie distincte et non pas comme une forme de monétisation.

24. Le Conseil a en outre décidé que dans les opérations d'urgence, le PAM envisagerait de monétiser l'aide alimentaire s'il est clair que cette formule présente des avantages en plus du transfert de revenus aux bénéficiaires et si l'opération n'a pas pour objectif premier de se procurer des fonds.

Mesures visant à renforcer la programmation du PAM dans les pays les plus pauvres

25. Le Conseil a accueilli avec satisfaction l'analyse des obstacles empêchant que les programmes se concentrent davantage sur les pays les plus pauvres et a souligné que l'efficacité de l'aide alimentaire serait probablement d'autant plus grande que les pays bénéficiaires encourageaient les objectifs de sécurité alimentaire. La volonté du PAM de renforcer la capacité nationale de mettre en oeuvre efficacement les programmes d'aide alimentaire a été approuvée sans réserve. Une analyse plus approfondie des apports de contrepartie et des coûts attendus contribuerait à l'examen des besoins en matière de renforcement des capacités et faciliterait l'identification de partenaires appropriés.
26. Le Conseil a décidé que le PAM devrait sélectivement appliquer les stratégies suivantes dans les pays les moins avancés (PMA), en se fondant sur des analyses complémentaires appropriées dans les futurs programmes de pays et sous réserve d'approbation préalable par le Conseil: a) investir dans la capacité des PMA d'utiliser efficacement les programmes d'aide alimentaire; b) recourir davantage au mécanisme des fonds alimentaires et aux projets expérimentaux; c) favoriser l'entretien et le fonctionnement des services publics de base et des infrastructures grâce à une aide alimentaire dans les cas où de telles interventions sont essentielles pour résoudre les problèmes des personnes pauvres et vulnérables; et d) collaborer étroitement avec les autres organismes des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et les ONG pour renforcer les programmes de développement du PAM et utiliser au mieux l'aide alimentaire dans les PMA.

Faire parvenir l'aide aux mères et aux enfants durant les périodes critiques de leur existence

27. Le Conseil a accueilli avec satisfaction ce document qui, conformément à la définition de la mission du PAM, faisait valoir qu'une nutrition adéquate revêtait une importance toute particulière pour les jeunes enfants et les femmes enceintes et les mères allaitantes. Le Conseil a souligné l'importance de travailler en partenariat avec les autres organisations des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et les ONG ainsi que la nécessité d'identifier des stratégies de sortie appropriées sur la base d'indicateurs tels que les taux de mortalité, les taux de croissance économique et des évaluations régulières de la capacité nationale d'assumer progressivement une part plus grande de l'aide financière et autre nécessaire aux programmes d'alimentation. Le Conseil a également préconisé que les opérations d'alimentation complémentaire s'accompagnent de mesures visant à accroître dans toute la mesure possible la sécurité alimentaire globale des ménages.
28. Sur la base des principes théoriques et opérationnels énoncés dans le document susmentionné le Conseil a demandé au Secrétariat d'élaborer des directives opérationnelles qui tiennent compte de considérations essentielles telles que l'utilisation optimale des



aliments enrichis, la production locale d'aliments composés appropriés chaque fois que possible, les mesures tendant à encourager l'allaitement maternel, les dispositions permettant de mesurer l'efficacité de la composante alimentation complémentaire et les mécanismes d'information en retour qui permettent de tirer parti de l'expérience acquise.

Nouvelles réformes et mesures de revitalisation adoptées par le PAM

29. A sa session annuelle, le Conseil a examiné un document sur les réformes et les mesures de revitalisation adoptées par le Programme alimentaire mondial. Il s'est déclaré satisfait des réformes et des améliorations de fond qui avaient été introduites et s'est déclaré vivement favorable à la poursuite de ces efforts. Il a noté en particulier la négociation d'un mémorandum d'accord révisé avec le HCR; les travaux en cours avec l'UNICEF concernant la signature d'un mémorandum d'accord; la participation du PAM au Comité permanent interorganisations sous la conduite du coordonnateur des secours d'urgence et la décentralisation des personnels accompagnée de l'élargissement des pouvoirs délégués. Le Conseil a souhaité être saisi, à une date ultérieure, d'une évaluation des effets de la décentralisation sur l'efficacité opérationnelle.

RAPPORTS D'EVALUATION

30. Conformément aux priorités stratégiques générales, les travaux entrepris par le Bureau de l'évaluation pendant la période à l'examen ont traduit un déplacement de l'accent de l'évaluation des projets de développement aux opérations de secours et aux études thématiques sur le développement et les interventions de secours. Ces évaluations ont été organisées en coopération étroite avec les bureaux de pays du PAM et les autorités gouvernementales, et réalisées conjointement et/ou en collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies et des ONG.
31. Le Conseil a pris note et longuement discuté de neuf rapports d'évaluation dont quatre traitaient d'opérations d'urgence ou d'interventions prolongées de secours, deux d'interventions en matière de développement et trois d'études thématiques. En outre, il a noté les recommandations formulées dans ces évaluations et entériné le plan du Secrétariat qui vise à continuer d'intégrer dans les stratégies et opérations à venir du PAM les enseignements tirés.
32. En particulier, le Conseil a noté que les points positifs ci-après ressortaient des rapports d'évaluation: a) on s'efforçait davantage d'adopter une approche axée sur la personne et de favoriser la participation communautaire, tout en continuant de respecter des critères fondamentaux de qualité technique; b) des progrès sensibles avaient été réalisés s'agissant de la place accordée aux problèmes sexospécifiques dans les activités financées par le PAM; et c) le pourcentage des femmes bénéficiant directement de l'aide alimentaire avait considérablement augmenté, de même que la participation des femmes à la gestion et à la planification des vivres.
33. Parmi les leçons tirées des évaluations entreprises en 1997, il faut citer: l'aide alimentaire est particulièrement importante et préférable aux espèces chaque fois qu'on ne peut disposer de vivres (par exemple en cas de dysfonctionnement du marché); elle permet d'éliminer des problèmes nutritionnels et carences en oligo-éléments spécifiques et est efficace dans les cas où la répartition est inégale à l'intérieur des ménages.
34. L'aide alimentaire s'est révélée utile pour encourager l'exécution de projets relatifs à la gestion des ressources naturelles, en particulier dans les cas où les bénéficiaires participent



à l'identification, à la planification et à la mise en oeuvre des activités. Cela les a nettement incités à adopter plus facilement à la fois les mesures nécessaires et les ouvrages eux-mêmes, ce qui renforce considérablement la durabilité de l'ensemble du programme.

35. Le fait de formuler clairement les objectifs et de procéder à un ciblage adéquat, sur la base d'une évaluation rigoureuse des capacités nationales et de la volonté des gouvernements, ainsi qu'un suivi et une évaluation d'impact efficaces facilitent la mise en oeuvre des projets et des programmes. De même, l'identification précoce des indicateurs de performance permet de procéder à un suivi et à une évaluation rigoureuse des programmes ou projets. Pour tirer parti des améliorations déjà apportées, le suivi et l'évaluation devraient intégrer des indicateurs qualitatifs critiques qui permettent de mieux évaluer la manière dont les populations perçoivent le projet ainsi que les avantages qui en découlent.
36. Le Conseil a en outre noté que la planification et l'exécution d'activités de redressement à un stade précoce de l'opération de secours dans le pays d'accueil des réfugiés ainsi que dans leur pays d'origine amélioreraient le succès et l'impact de l'opération. A cette fin, il convient de trouver un équilibre adéquat entre les ressources alimentaires et non alimentaires aussitôt que possible après le démarrage de l'intervention.

RESSOURCES ET QUESTIONS FINANCIERES

Plan stratégique et financier

37. Le Conseil a approuvé l'orientation générale du Plan stratégique et financier, 1998-2001, notant qu'il exposait clairement les priorités stratégiques du PAM et traitait des questions appropriées. Il a confirmé son approbation des priorités stratégiques pour la mise en oeuvre d'une approche personnalisée de la programmation de l'aide alimentaire, tout en soulignant l'importance des points ci-après: programmer une proportion accrue des activités de développement du PAM dans les pays les moins avancés; négocier des arrangements en matière de partage des coûts avec les pays bénéficiaires et déprogrammer certains engagements en pleine consultation avec les gouvernements bénéficiaires; enfin, préciser en termes concrets la collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et partenaires.
38. Le Conseil a souligné que le caractère multilatéral du PAM devrait faire l'objet d'une discussion plus approfondie dans le contexte de l'examen, prévu prochainement, des politiques en matière de dotation en ressources et de financement à long terme. Il a également noté que la solution des problèmes fondamentaux de la faim et de la pauvreté était l'un des thèmes centraux de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, et que le développement était un aspect essentiel de la prévention des situations d'urgence et de l'atténuation de leurs effets.
39. Le Conseil a approuvé la préparation d'un budget consolidé d'environ 2,6 milliards de dollars¹, y compris un montant approprié au titre des dépenses administratives et d'appui aux programmes (AAP), pour la période 1998-99.
40. Le Conseil a recommandé que, lorsqu'il préparerait le prochain Plan stratégique et financier, le PAM tienne compte des observations formulées par le Comité consultatif pour

¹ Toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars des Etats-Unis.



les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'ONU et par le Comité financier de la FAO.

Rapport sur l'exécution du budget, 1996

41. Lorsqu'il a examiné le rapport sur l'exécution du budget pour 1996, le Conseil, à sa session annuelle de 1997, a recommandé qu'un rapport complet sur l'exécution du budget pour l'ensemble des activités du PAM soit établi tous les deux ans. Ce rapport devrait comprendre des explications détaillées sur les recettes et les dépenses AAP engagées, avec une présentation qui permette au Conseil d'évaluer comment les propositions initiales avaient été appliquées et les raisons pour lesquelles l'on s'en était écarté, ainsi que des explications sur les carences enregistrées pendant l'exécution des opérations.
42. Le Conseil a demandé au Directeur exécutif de présenter à une session ultérieure un document sur l'utilisation des revenus provenant des placements et a réaffirmé que le PAM devait veiller à ce que tous les donateurs appliquent scrupuleusement le principe du recouvrement intégral des coûts de soutien indirects, conformément à la décision de la quarantième session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) sur les politiques en matière de dotation en ressources et de financement à long terme.

Objectif de contributions (1999-2000)

43. A sa session annuelle, le Conseil a approuvé l'objectif de contributions de un milliard de dollars (2,1 millions de tonnes) concernant les programmes de développement pour 1999-2000, proposé par le Directeur exécutif. Il a décidé de recommander cet objectif au Conseil de la FAO et à l'ECOSOC afin qu'ils l'entérinent et le transmettent à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence de la FAO pour approbation.
44. Plus tard dans l'année, dans sa résolution 52/203 (4 décembre 1997), l'Assemblée générale des Nations Unies a autorisé les organes directeurs du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP et du PAM à adopter un objectif spécifique et atteignable pour les ressources de base au cours de la période considérée, compte tenu des liens existants entre leurs arrangements au titre des programmes et les plans financiers.

Rapport sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes, 1992-93 et 1994-95

45. Le Conseil a pris note du rapport sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes et du fait que ce rapport avait été envoyé au CCQAB et au Comité financier de la FAO pour observations. Il a félicité le Secrétariat de la nouvelle présentation et de la clarté du document, ainsi que des progrès accomplis.

QUESTIONS OPERATIONNELLES

46. En 1997, neuf schémas de stratégie de pays (SSP) dont cinq en provenance de la Région Afrique et quatre de la Région Amérique latine et Caraïbes ont été soumis au Conseil d'administration pour examen et avis, ce qui porte le nombre des SSP examinés par l'organe directeur du PAM à 31 au total. Le Conseil a également examiné et approuvé les programmes de pays pour l'Égypte, le Ghana, Haïti, l'Inde, la Mauritanie, le Mozambique, le Yémen et la Zambie. Douze programmes de pays au total ont ainsi jusqu'à présent été adoptés par le Conseil d'administration.



47. En cours d'année, le Conseil a examiné et approuvé au total sept projets de développement d'un coût pour le PAM de 98 millions de dollars, en faveur de 1,3 million de personnes. Le Conseil a aussi approuvé deux augmentations budgétaires en faveur de projets de développement en cours, portant sur un total de 19,5 millions de dollars destinés à 837 000 personnes. Il a en outre examiné et approuvé six interventions prolongées de secours pour un coût de 206 millions de dollars, afin d'apporter une aide humanitaire à 2,9 millions de personnes déplacées et touchées par la guerre. Au total, 559 380 tonnes de vivres ont été engagées, pour un coût total de 324 millions de dollars.
48. En outre, le Conseil a été informé de cinq projets de développement et augmentations budgétaires en faveur de projets de développement en cours, ainsi que de sept interventions prolongées de secours et de trois augmentations budgétaires en faveur d'interventions prolongées approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er juillet 1996 et le 30 juin 1997.
49. La vaste expérience acquise par le PAM dans les situations d'urgence prolongées ou complexes a montré que les réponses traditionnelles sont souvent inadaptées aux besoins réels des personnes qui s'efforcent de stabiliser et d'assurer leur subsistance dans une situation de conflit. Le Conseil est d'avis que les activités de développement exécutées à l'appui d'une action humanitaire peuvent contribuer à éviter une nouvelle détérioration des structures sociales et économiques et à jeter les bases du redressement et de la réconciliation.
50. Un autre considération qui a guidé les débats du Conseil lorsqu'il a examiné les programmes et projets soumis pour approbation a été l'insuffisance des ressources destinées aux activités de développement. Conformément aux orientations fournies par le Conseil et pour veiller à ce que seules les populations les plus vulnérables dans les pays les plus pauvres reçoivent une assistance du PAM, les moyens du programme en matière de cartographie de la vulnérabilité ont été renforcés et les liens de collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies telles que la FAO, l'OMS, le PNUD et l'UNICEF, ont été resserrés. Des lignes directrices sur l'utilisation de l'aide alimentaire comme outil de développement dans certains secteurs sociaux tels que la santé et l'éducation ont été élaborées pour aider les bureaux de pays à mieux concevoir les programmes qui doivent s'inscrire dans un cadre d'assistance commun au système des Nations Unies.
51. Au cours des deux prochaines années, les activités de suivi et d'évaluation se poursuivront dans la même direction générale, avec les ajouts et changements d'orientation suivants:
- les capacités seront renforcées au niveau du terrain, notamment par la création de postes de spécialistes du suivi et de l'évaluation dans les bureaux régionaux du PAM;
 - les travaux en vue de l'adoption d'indicateurs de performance standard se poursuivront, l'accent étant mis sur les activités menées par le PAM durant la phase de redressement suivant les situations d'urgence;
 - l'accent sera mis sur le suivi et l'évaluation au niveau des programmes plutôt que des projets; des orientations seront fournies dans le manuel sur la conception des programmes actuellement en cours de préparation;
 - des directives sectorielles supplémentaires seront élaborées, notamment dans le domaine de la santé maternelle et infantile et des activités vivres-contre-travail;
 - des mécanismes seront incorporés pour encourager les activités participatives de suivi et d'évaluation; enfin



- des efforts accrus seront faits pour élaborer des méthodologies en matière de suivi et des indicateurs de performance communs à tout le système des Nations Unies et pour encourager le partage des informations et des données d'expérience avec les donateurs bilatéraux, les organisations et les ONG.
52. En 1997, le PAM a attribué 93 pour cent de son aide au développement à des pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV) et plus de 50 pour cent de cette aide à des pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA), conformément aux directives fournies par le Conseil d'administration.

Mission portant sur des projets bénéficiant de l'aide du PAM en Chine

53. Suite à une visite de donateurs organisée en Chine en 1996 sur des sites de projets de développement bénéficiant d'une aide du PAM, le Ministère de l'agriculture et le PAM ont organisé une nouvelle mission en 1997, avec une représentation plus large du Conseil d'administration. L'objet était de montrer aux membres de la mission l'ampleur et la nature de la pauvreté en Chine et la manière dont la Chine et le PAM collaboraient pour atténuer la pauvreté et la faim grâce à des projets agricoles intégrés. La mission se composait de représentants de huit Etats membres et était accompagnée par du personnel du PAM. Elle a commencé par un atelier d'un jour à Beijing, auquel ont également participé le coordonnateur résident des Nations Unies et des représentants des trois organisations des Nations Unies basées à Rome et s'est poursuivie par des visites sur le terrain dans les provinces de Qinghai et Gansu.
54. La mission a constaté que l'aide alimentaire en Chine était bien ciblée vers les bénéficiaires les plus pauvres. Les projets parvenaient à combiner développement économique et agricole et amélioration de l'environnement, en particulier grâce à des opérations massives et réussies de boisement et de plantation d'arbres fruitiers. Il était manifeste que les avantages et les infrastructures étaient durables, que les activités avaient un effet positif sur l'environnement et qu'elles pouvaient être reproduites. Parmi les points positifs, il a été noté qu'alors que les anciens projets n'abordaient pas expressément les problèmes d'éducation et de santé et les questions sexospécifiques, les nouveaux projets faisaient des efforts tout particuliers en ce sens. L'importante contribution financière des administrations locales et du gouvernement a été considérée comme ayant joué un rôle important dans le succès des projets. Le PAM et le FIDA ont été encouragés à poursuivre la mise en oeuvre conjointe des projets, en s'efforçant d'accroître leur coopération avec la FAO et avec autant de partenaires des Nations Unies que possible.
55. Lorsqu'il a discuté de cette visite, le Conseil a estimé que ce type de mission était très utile et a demandé au Secrétariat de prévoir d'autres missions analogues dans son programme de travail pour 1998, si possible en Afrique et en Amérique latine.

